

6 JUIN 2023

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy (pour une partie de la séance), Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Coderre, directeur général, madame Caroline Dégario, trésorière, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 02.

**RÉS. NO. 190-2023 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 191-2023 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 23 mai 2023 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse procède à la présentation du nouveau directeur général, monsieur Jean-François Coderre. Par la suite, elle donne de l'information sur les sujets suivants :

- Retour sur les activités qui se sont déroulées les 2 et 3 juin derniers dans le cadre de la première édition d'*Arbres en fête*;
- Remplissage des piscines et spas (sur demande) par le service de sécurité incendie les 16, 17 et 18 juin;
- Démarches en cours auprès du ministère des Transports pour trouver une solution et le financement nécessaire pour la protection de la rue de la Plage à Coin-du-Banc qui a été très affectée par la dernière tempête de décembre 2022, et évaluation des travaux qui pourraient être réalisés par la Ville pour améliorer les conditions de circulation pour cet été.

\*\*\*\*\*

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2022**

Le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 sont déposés au conseil municipal.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ces rapports seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 192-2023 : RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2022**

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ce rapport soit transmis, par la poste, à chaque adresse civique située sur le territoire de la ville et qu'il soit également publié sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

**RÉS. NO. 193-2023 : SIGNATURE DES CHÈQUES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général, monsieur Jean-François Coderre, soit autorisé à signer les chèques, pour et au nom de la Ville de Percé, lors des vacances ou en cas d'absence prolongée de la trésorière.

**RÉS. NO. 194-2023 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 27 avril au 31 mai 2023, au montant de 976 016,26 \$, et la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> juin 2023, au montant de 231 041,46 \$.

**RÉS. NO. 195-2023 : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT  
– ACHAT DES LOTS 5 082 749 ET 6 517 389, CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro 389-2021 adoptée le 18 septembre 2021, le conseil municipal autorisait l'achat, pour un montant de 40 000 \$, du lot 5 082 749 et d'une partie du lot 5 082 494 (maintenant le lot 6 517 389) dans le cadre du projet de développement du parc municipal de la Rivière Émeraude;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite résolution décrétait que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit 40 000 \$, seraient appropriés à même les revenus d'accès au parc municipal de la Rivière Émeraude;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits revenus ont été versés à l'excédent de fonctionnement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner le virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement, au montant de 40 000 \$, effectué par la trésorière lors du paiement du prix d'acquisition.

**RÉS. NO. 196-2023 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET VACANT  
– ADJOINT(E) À L'ADMINISTRATION/RÉCEPTIONNISTE**

Suite à l'affichage pour pourvoir le poste régulier à temps complet d'adjoint(e) à l'administration/réceptionniste devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'engagement de madame Anne-Marie Morse, rétroactivement au 5 juin 2023, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 197-2023 : COTISATION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion du directeur général, monsieur Jean-François Coderre, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2023, soit un montant 983,13 \$ taxes incluses.

\*\*\*\*\*

Madame la conseillère Shanna Roussy quitte la séance (en raison d'un malaise).

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 198-2023 : SERVICES EN ARCHITECTURE – TRAVAUX DE  
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES DE L'HÔTEL DE VILLE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition de services et d'honoraires de monsieur Mathieu Fleury, architecte, datée du 28 mai 2023, relativement à la réalisation des plans et devis et les services durant la construction, et ce, pour un montant de 10 500 \$, plus taxes, toutes dépenses incluses, pour les travaux de rénovations intérieures de l'hôtel de ville, soit :

- remplacement des finis de plancher dans les locaux du sous-sol et du rez-de-chaussée;
- aménagement de nouveaux bureaux fermés au sous-sol;
- démolition du plancher dans un bureau du rez-de-chaussée et création d'un puits de lumière donnant sur le sous-sol.

**RÉS. NO. 199-2023 : VENTE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 5 745 291**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville vende à madame Johanne Dumas la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 402,8 mètres carrés, sise sur le lot 5 745 291, cadastre du Québec;

**QUE** cette vente soit faite pour la somme de 1 083,93 \$, plus taxes, soit au prix de 0,25 \$ du pied carré tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

**QUE** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

**RÉS. NO. 200-2023 : VENTE DU LOT 5 083 362, CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la résolution numéro 162-2023 établissant la procédure pour la vente de certains terrains acquis par la Ville lors de ventes pour défaut de paiement de taxes, la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la vente du terrain suivant :

**DÉSIGNATION**

Un immeuble sans numérotation civique situé sur la route d'Irlande, secteur de Percé, Ville de Percé, (Québec), G0C 2L0, connu comme étant le lot numéro 5 083 362 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gaspé.

NON BÂTI.

AVEC ET SUJET ledit immeuble à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes et toutes les servitudes d'utilité publique.

**CONSIDÉRANT QUE** le prix minimum demandé était de 5 300 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été reçue à l'intérieur du délai prévu à l'appel d'offres, soit :

- M. Guillaume Pouliot-Deschamplain et Mme Marion Côté : 7 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission est conforme aux exigences de l'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- la Ville de Percé accepte la soumission de monsieur Guillaume Pouliot-Deschamplain et madame Marion Côté;
- la Ville vende le lot 5 083 362, cadastre du Québec, à monsieur Guillaume Pouliot-Deschamplain et madame Marion Côté pour la somme de 7 000 \$, plus taxes;
- la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

**RÉS. NO. 201-2023 : ACQUISITION – LOT 5 084 226, CADASTRE DU QUÉBEC, AVEC BÂTISSE  
DESSUS CONSTRUITE PORTANT LE NUMÉRO 142, ROUTE 132 OUEST, PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accepte l'offre qui lui est faite par la Société québécoise des infrastructures concernant la vente, en sa faveur, pour un montant de 30 000 \$ plus taxes, de l'immeuble suivant :

DESCRIPTION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 084 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 142, route 132 Ouest, Percé, Québec, G0C 2L0, circonstances et dépendances;

**QUE** la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, la promesse bilatérale de vente et d'achat proposée par la Société québécoise des infrastructures;

**QU'**elles soient également autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document permettant de donner suite à la présente résolution;

**QUE** les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 202-2023 : PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA) vise à favoriser le vieillissement actif des citoyens au sein de leur communauté, à améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés, à améliorer la qualité de vie des aînés et à contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ayant adopté une politique des aînés et leur plan d'action MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux sont admissibles au PRIMA;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 avril 2021, le conseil municipal a adopté la nouvelle politique et le plan d'action MADA de la Ville de Percé pour les années 2021-2022 et 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action MADA de la Ville de Percé prévoit notamment des actions visant à assurer la mise aux normes des espaces extérieurs et des bâtiments publics afin de mieux répondre aux besoins de personnes âgées et à adapter les espaces extérieurs et intérieurs publics pour accroître leur utilisation par les personnes âgées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé souhaite bénéficier du PRIMA pour réaliser des interventions sur son territoire, soit à Cap d'Espoir et à Bridgeville, lesquelles visent principalement des aménagements extérieurs permettant la mobilité active et la participation des personnes âgées à la vie communautaire (sentiers favorisant la marche, accompagnés de mobilier adéquat);

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA;
- la Ville confirme avoir pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

**QUE** monsieur Ghislain Pitre, directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation de cette demande d'aide financière.

**RÉS. NO. 203-2023 : CORPORATION DES JEUX DES 50 ANS ET PLUS GÎM  
– DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ à la Corporation des Jeux des 50 ans et plus GÎM dans le cadre de la 17<sup>e</sup> édition des jeux qui aura lieu du 15 au 18 juin 2023 à Maria et à Carleton-sur-Mer.

**RÉS. NO. 204-2023 : ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Raphaël Bolduc à titre de pompier à temps partiel de l'équipe de la caserne 63 (Cap d'Espoir), tel que recommandé par monsieur Eric Fugère, directeur du service de sécurité incendie.

**RÉS. NO. 205-2023 : SOUMISSION – FOURNITURE D'UN CAMION FORD F-550**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission d'Automobiles Mauger Ford inc., datée du 23 mai 2023, relativement à la fourniture d'un camion Ford F-550 XL à châssis-cabine SD, cabine simple 169 po., 4 x 4, année 2023, au prix de 86 149 \$, plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 90 445,70 \$, par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur dix (10) ans, à raison de dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs de :

9 044,57 \$	6 juin 2024
9 044,57 \$	6 juin 2025
9 044,57 \$	6 juin 2026
9 044,57 \$	6 juin 2027
9 044,57 \$	6 juin 2028
9 044,57 \$	6 juin 2029
9 044,57 \$	6 juin 2030
9 044,57 \$	6 juin 2031
9 044,57 \$	6 juin 2032
9 044,57 \$	6 juin 2033

**RÉS. NO. 206-2023 : SOUMISSION – FOURNITURE D'UNE BENNE BASCULANTE ET  
D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT POUR CAMION FORD F-550**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission PRO-FIT, datée du 6 avril 2023, relativement à la fourniture d'une benne basculante et d'équipements de déneigement pour un camion F-550, au prix de 75 305,83 \$, plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 79 061,70 \$, par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur dix (10) ans, à raison de dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs de :

7 906,17 \$	6 juin 2024
7 906,17 \$	6 juin 2025
7 906,17 \$	6 juin 2026
7 906,17 \$	6 juin 2027
7 906,17 \$	6 juin 2028
7 906,17 \$	6 juin 2029
7 906,17 \$	6 juin 2030

7 906,17 \$	6 juin 2031
7 906,17 \$	6 juin 2032
7 906,17 \$	6 juin 2033

**RÉS. NO. 207-2023 : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN  
DES ROUTES LOCALES (ERL) – REDDITION DE COMPTES 2022**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé à la Ville une compensation de 357 570 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à la voirie locale*.

**RÉS. NO. 208-2023 : 9125-5455 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS) – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL ET AJOUT D'UNE FOSSE D'ENTRETIEN MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL – DEMANDE DE PAIEMENT #A6**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #A6, au montant 768 597,04 \$, plus taxes, déduction faite de la retenue contractuelle, présentée par 9125-5455 Québec inc. (Construction Béton 4 Saisons inc.), en date du 17 mai 2023, dans le cadre du contrat de construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal et d'ajout d'une fosse d'entretien mécanique au garage municipal, et d'en autoriser le paiement.

**RÉS. NO. 209-2023 : OFFRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 900 492 (DOSSIER 6 2013 00013)**

**CONSIDÉRANT** l'offre présentée par le ministère des Transports du Québec, le 17 avril 2023, pour l'acquisition, moyennant le versement d'une indemnité de 4 150 \$, d'une partie du lot 4 900 492, cadastre du Québec, d'une superficie de 179,6 m<sup>2</sup>, requise pour l'emprise de la route 132 dans le cadre de la reconstruction, en 2014, du pont P-17858 (P-02816) traversant le ruisseau du Prêtre sur la route 132 Est à Barachois;

**CONSIDÉRANT QU'**une servitude temporaire de travail a été accordée par la Ville pour la réalisation des travaux et que l'indemnité est incluse dans le montant de 4 150 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches pour le morcellement requis du lot 4 900 492 et les coûts afférents seront à la charge du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QU'**un immeuble faisant partie du domaine public d'une municipalité est inaliénable au sens du *Code civil du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de retirer le caractère d'utilité publique à la partie du lot 4 900 492, cadastre du Québec, d'une superficie de 179,6 m<sup>2</sup>, requise par le ministère des Transports;
- d'accepter l'offre du ministère des Transports pour la cession de ladite partie du lot 4 900 492 et la servitude temporaire de travail, moyennant le versement d'une indemnité de 4 150 \$;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente proposée par le Ministère, les documents nécessaires au morcellement du lot ainsi que l'acte de vente.

**RÉS. NO. 210-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 028, CADASTRE DU QUÉBEC, 2<sup>e</sup> RANG DE BARACHOIS-NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 028, cadastre du Québec, situé sur le 2<sup>e</sup> rang de Barachois-Nord;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 5 juin 2023, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement des fils à la discrétion de la propriétaire;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 028, cadastre du Québec, situé sur le 2<sup>e</sup> rang de Barachois-Nord, avec l'enfouissement des fils à la discrétion de la propriétaire.

**RÉS. NO. 211-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 083 807, CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE D'IRLANDE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 083 807, cadastre du Québec, situé sur la route d'Irlande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 5 juin 2023, d'accepter les plans déposés tels que déposés, avec l'enfouissement des fils à la discrétion des propriétaires;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 083 807, cadastre du Québec, situé sur la route d'Irlande, avec l'enfouissement des fils à la discrétion des propriétaires.

**RÉS. NO. 212-2023 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE DE MM. RAPHAËL BOLDUC ET JONATHAN NIEUWENHUIS – ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 615 801, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE SAINT-ISIDORE**

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Raphaël Bolduc et Jonathan Nieuwenhuis sont propriétaires du lot 5 615 801 situé à l'intérieur de la zone agricole de Percé dans le secteur de Val d'Espoir;

**CONSIDÉRANT** la demande de messieurs Bolduc et Nieuwenhuis relativement au morcellement du lot 5 615 801 dans le but de créer trois lots de 3 000 mètres carrés pour une superficie totale de 9 000 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires veulent venir s'établir à Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois lots créés seraient utilisés à des fins de construction résidentielle, notamment par les propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du terrain qui sera nécessaire pour la construction d'une résidence, soit 3 000 mètres carrés, est conforme au règlement de lotissement de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie de terrain sur laquelle les propriétaires veulent lotir trois terrains est à la limite de la zone verte et à la limite avec la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé (zone blanche);

**CONSIDÉRANT QUE** la partie de lot visée est propice à recevoir des résidences et qu'aucune activité agricole n'est envisageable à cet endroit étant donné la présence de nombreuses résidences à proximité et la densité du couvert forestier présent sur ces trois futurs lots;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires pourront utiliser le reste du lot (représentant 98 % de celui-ci) à des fins agricoles, s'ils le désirent;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une forte concentration de résidences (densité) dans ce secteur en raison de la proximité du village de Saint-Isidore (Sainte-Thérèse-de Gaspé) situé hors de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie occupée par l'usage résidentiel (9 000 mètres carrés) ne représente qu'une infime partie du lot 5 615 801 (2 %). La partie occupée n'affectera pas le reste du terrain qui pourra continuer d'être utilisé à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** les particularités de la ville de Percé et de la MRC du Rocher-Percé font en sorte que nous sommes sur un territoire fortement dévitalisé et que les espaces disponibles en zone blanche ne sont pas accessibles à la construction résidentielle pour des ménages de la classe moyenne, en raison de la forte hausse du coût des propriétés comme partout au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la grande superficie du territoire de la ville de Percé (plus de 80 kilomètres de côte) avec ses différentes particularités, il n'est pas opportun pour un propriétaire d'un lot situé en zone agricole d'aller s'établir ailleurs sur le territoire sur des terrains disponibles en zone blanche, étant donné qu'il doit changer de secteur ou de village;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone verte représente plus de 60 % du territoire du village de Val d'Espoir et que la présence d'espaces disponibles en zone blanche est inexistante;

**CONSIDÉRANT QUE** le village de Val d'Espoir, situé à proximité, vit une forte baisse démographique qui entraîne une dévitalisation importante dans cette petite communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la venue de nouvelles familles à Val d'Espoir est cruciale pour son développement et son dynamisme tout en prenant en compte le développement agricole du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de la nouvelle école de permaculture et d'agriculture innovante de Val d'Espoir, dans l'ancienne école du village, va favoriser le développement économique du village et l'arrivée de nouvelles familles;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande de messieurs Raphaël Bolduc et Jonathan Nieuwenhuis relativement au morcellement du lot 5 615 801 afin de créer trois lots de 3 000 mètres carrés en vue d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'implantation de trois nouvelles résidences.

La présente résolution remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 142-2023 adoptée à la séance du 4 avril 2023.

## **RÉS. NO. 213-2023 : PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE – EMPLOYÉS**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement des personnes suivantes à titre d'employés saisonnier (été) à temps partiel pour le parc municipal de la Rivière Émeraude au cours de la saison estivale



2023, pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés :

- M. Rexford Deschênes, préposé à la guérite et préposé au stationnement;
- M. Mike Laflamme, préposé au stationnement.

**RÉS. NO. 214-2023 : POSTE SAISONNIER À TEMPS COMPLET – MAÎTRE DE QUAI**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne pour pourvoir un nouveau poste saisonnier (été) à temps complet de maître de quai.

**RÉS. NO. 215-2023 : ÉVÉNEMENTS GASPESIA – UTRA TRAIL GASPESIA 100 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à Événements Gaspesia dans le cadre de l'Ultra Trail Gaspesia 100 que se déroulera sur le territoire de la ville de Percé du 16 au 18 juin 2023, aide à laquelle s'ajoutent des services sous forme de prêt d'équipements et d'un local.

**RÉS. NO. 216-2023 : RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CAP D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame Meagan Reid soit désignée responsable de la bibliothèque municipale de Cap d'Espoir.

**RÉS. NO. 217-2023 : PROJET GASPOÉSIE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le conseil municipal procédait à la création comité de travail du projet *Gaspoésie* qui, sous la responsabilité du coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, monsieur Christophe Le Franc, aura pour mandat :

- d'accompagner la Ville de Percé dans la réalisation du projet *Gaspoésie*;
- de participer à la réflexion pour la création évolutive du projet *Gaspoésie*;
- de recommander au besoin à la Ville de Percé les différentes étapes de réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT** les recommandations faites au conseil municipal pour la composition dudit comité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le comité de travail du projet *Gaspoésie* soit formé des personnes suivantes :

- Mme la conseillère Gaétane Hautcoeur;
- M. Patrice Dansereau;
- Mme Mylène Henry;
- Mme Myriam Maltais;
- M. John Michaud;
- Mme Louba-Christina Michel;
- Mme Myriam Roussy;
- M. Pierre Wilson.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 19 H 47**, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**